



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 20.5.2026
COM(2026) 198 final

ANNEX 1

ANNEXE

de la

proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant le règlement (UE) 2017/2107 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), le règlement (UE) 2018/975 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS), le règlement (UE) 2019/833 établissant des mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, le règlement (UE) 2021/56 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de la Commission interaméricaine du thon tropical, le règlement (UE) 2022/2056 établissant des mesures de conservation et de gestion applicables dans la zone de la convention de la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central, le règlement (UE) 2022/2343 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables à la zone de compétence de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) et le règlement (UE) 2023/2053 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée

Annexe I

1. L'annexe X est ajoutée:

«Annexe X

(a) A. Informations quotidiennes sur l'emplacement des bouées

Il convient d'inclure les champs de données suivants, pour toutes les bouées et toutes les positions enregistrées quotidiennement, dans des fichiers .csv spécifiques à chaque société de pêche:

- a) la date [jj.mm.aaaa],
- b) l'heure [hh.mm],
- c) le code d'identification unique de la bouée [le format varie pour chaque fabricant de bouées, mais est toujours un code alphanumérique],
- d) le numéro OMI du navire qui est associé à la bouée et reçoit les informations,
- e) la latitude [exprimée en degrés décimaux],
- f) la longitude [exprimée en degrés décimaux],
- g) la vitesse [exprimée en nœuds],
- h) l'échosondeur [allumé/éteint].

En outre, dans la mesure du possible, les informations suivantes correspondant à chaque transmission sont incluses:

- i) la température de l'eau,
- j) la bouée dans l'eau (uniquement pour les bouées équipées de capteurs permettant d'identifier les bouées dans l'eau),
- k) les dates d'activation et de désactivation,
- l) le statut ou le mode de transmission de la bouée (par exemple, informations immédiates, récupération, etc.).

Les données doivent être reçues dans des fichiers .csv intitulés "X-YYYY-MM-ZZZZZZ.csv", où "X" désigne le code du fabricant de bouées, "YYYY" l'année, "MM" le mois et "ZZZZZZ" le nom de la société de pêche. Un seul fichier .csv est établi par société, par année et par mois.

B. Informations sur les enregistrements acoustiques

Il est obligatoire d'inclure les champs de données suivants, pour toutes les bouées et tous les enregistrements acoustiques effectués quotidiennement, dans des fichiers .csv spécifiques à chaque société de pêche:

- ZUNIBAL: company, unique buoy identifier code, date (date, time), type (position or sounder), latitude, longitude, speed, drift, total;
- SATLINK: company, unique buoy identifier code, Message Descriptor (MD), date (date,time), latitude, longitude, battery charge (bat), temp, speed, drift, layer1, layer2, layer3, layer4, layer5, layer6, layer7, layer8, layer9, layer10, sum, max, mag1, mag2, mag3, mag4, mag5, mag6, mag7, mag8;

- MARINE INSTRUMENTS: company, unique buoy identifier code, Transmission Date, Transmission Hour, lat, lon, mode, light, poll, temperature, vcc, Sounder Date, gain, layers, layerbits, maxdepth, sd1, sd2, sd3, sd4, sd5, sd6, sd7, sd8, sd9, sd10, sd11, sd12, sd13, sd14, sd15, sd16, sd17, sd18, sd19, sd20, sd21, sd22, sd23, sd24, sd25, sd26, sd27, sd28, sd29, sd30, sd31, sd32, sd33, sd34, sd35, sd36, sd37, sd37, sd39, sd40, sd41, sd42, sd43, sd44, sd45, sd46, sd47, sd48, sd49, sd50.

Les données doivent être reçues dans des fichiers .csv intitulés “X-YYYY-MM-ZZZZZZZ-Sounder.csv”, où “X” désigne le code du fabricant de bouées (remplacer par “M”, “S” ou “Z” pour Marine Instruments, Satlink ou Zunibal, respectivement), “YYYY” l’année, “MM” le mois et “ZZZZZZZ” le nom de la société de pêche. Un seul fichier .csv est établi par société, par année et par mois.».